

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 juin 2021 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M. ROUVIER par Y. MICHEL - M. IBARS par JC. ARAGON - A. KELLY par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD. POUSSIER

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

21. ZIMMER - Servitude de passage

Vu le plan cadastral ci-joint ;

Vu la demande de mise à jour d'une servitude de passage pour Monsieur FANJAUD BACCI, parcelle EL 77, Madame CHAMAYOU, parcelle EL 75, et Monsieur et Madame ZIMMER, parcelles EL 221 et EL 222.

Ces propriétaires avaient jusqu'à ce jour un accès direct sur la RD 612 depuis leurs terrains, mais le département de l'Hérault pour des raisons de sécurité routière a souhaité le supprimer.

Face à une situation d'enclavement, il est proposé la constitution d'une servitude de passage de 4 mètres de largeur afin de desservir les parcelles EL 75, EL 77, EL 221 et EL 222, depuis l'avenue de le Gare, tel qu'indiqué au plan annexé.

Cette servitude aura donc pour fonds servants, la parcelle EL 62, propriété communale, et la parcelle EL 72, propriété départementale, et pour fonds dominants les parcelles EL 75, EL77, EL 221 et EL 222, propriétés de personnes privées.

En conséquence, il appartient au conseil municipal :

D'approuver la constitution d'une servitude de passage comme indiqué supra.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes se rapportant à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude sur les parcelles cadastrées susmentionnées.

Il convient d'en délibérer.



LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE A L'UNANIMITE

Approuve la constitution d'une servitude de passage comme indiqué supra.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes se rapportant à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude sur les parcelles cadastrées susmentionnées.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL